

COMMUNE DE MESLAND

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à huis clos au regard de la situation sanitaire, à la Salle des associations, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Quorum : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2021

Présents (10) : Mesdames DELATTAIGNANT Marion, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier (arrivé à 21h 10 avant le vote de la 1^{ère} délibération), MULTEAU Dimitri,

Absents excusés : Madame BECKER Corinne qui **donne pouvoir à Mme PEUDEVIN Evelyne**, Messieurs ODONNAT Cédric, GUERIN Pierre-Alain qui **donne pouvoir à M. LAFFRAY Didier**

Absents : GASNIER Richard, HELTZLE Jérôme

M. DELPY Jérôme est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

Suite à demande du maire, aucune remarque n'étant formulée, les comptes rendus des réunions des 25/01 et 16/02/2021 sont approuvés à l'unanimité.

RAPPORT CLECT EAUX PLUVIALES URBAINES

Délibération n° 10/2021 du 15/04/2021 publiée et transmise en Préfecture le 15/04/2021

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,

Vu le rapport adopté par la CLECT réunie le 17 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence Eaux pluviales urbaines,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux et que la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la transmission du rapport par courrier du Président de la CLECT en date du 18 mars 2021,

Après présentation, M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport du 17 mars 2021 de la Commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées par les communes à Agglopolys à l'occasion de la prise de compétence obligatoire Eaux Pluviales Urbaines au 1^{er} janvier 2020,
- charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par **12 voix POUR** et **0 voix CONTRE** :

- d'approuver le rapport de CLECT Eaux Pluviales Urbaines du 17 mars 2021 qui lui a été présenté,
- de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION D'EMPIERREMENT DU CHEMIN RURAL n° 52

Délibération n° 11/2021 du 15/04/2021 publiée et transmise en Préfecture le 15/04/2021

Mme Marie-Josèphe MALHEUDE a envoyé un courrier en mairie en date du 5 février 2021 pour demander l'autorisation d'empiercer sur une centaine de mètres le CR n° 52 qui dessert au 2, Chemin de Gros Bois, lieu-dit La Duchênerie, le terrain cadastré ZI 60 situé en zone agricole dont elle est propriétaire.

Ce chemin rural n'a pas le statut de voie communale et fait partie du domaine privé de la commune. Il est ouvert au public.

Article L161-1 du Code Rural et de la Pêche maritime : « *Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. La Commune n'y a aucune obligation d'entretien* ».

Vu que l'état en terrain naturel du chemin ne permet pas de supporter en tout temps le trafic des véhicules appelés à l'emprunter, Mme MALHEUDE demande d'aménager la voie à ses frais, sous forme de souscription volontaire en nature.

L'article L161-12 du Code Rural et de la pêche maritime stipule à ce titre : « *que les conditions dans lesquelles sont acceptées et exécutées ces souscriptions volontaires pour les chemins sont fixées par voie réglementaire et notamment les articles D 161-5 à 161-7* ».

Article D161-5 du Code Rural et de la pêche maritime : « *Des souscriptions volontaires en espèces et en nature peuvent être offertes aux communes pour le financement des travaux projetés sur les chemins ruraux. Le conseil municipal se prononce sur les propositions des souscripteurs. La publication de la délibération vaut avis d'acceptation ou de refus des souscriptions* ».

Article D161-6 du Code Rural et de la pêche maritime : « *Le conseil municipal fixe les conditions d'exécution des souscriptions en nature, les délais ainsi que les modalités de réception des travaux ou fournitures correspondantes* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **12 voix POUR** et **0 voix CONTRE** :

- accepte la proposition de souscription volontaire en nature de Mme Marie-Josèphe MALHEUDE en vue d'aménager à ses frais le chemin rural n° 52 sur une longueur d'une centaine de mètres,

- fixe les modalités d'exécution comme suit : terrassement et empierrement en matériau noble de carrière avec une couche de fermeture en grave calcaire de granulométrie 0/20 ou 0/31.5. L'épaisseur mise en oeuvre devra être conforme à l'usage projeté afin de ne pas entraîner à terme la création d'ornières suite au mouvement des terres. Tout emploi de gravats ou autres résidus de construction est strictement interdit. Les éventuels surplus de terres ou autres matériaux seront obligatoirement évacués. La surface du chemin devra être nivelée et demeurer plane par un entretien régulier.

- fixe le délai de fin de travaux au 30 septembre 2021. Le chantier fera l'objet d'une réception. La mairie devra être informée de la fin des travaux,

- dit que Mme Marie-Josèphe MALHEUDE aura à sa charge l'entretien de la chaussée empierrée,

- dit que le chemin rural n° 52 ainsi aménagé restera affecté à l'usage du public sur toute sa longueur et que l'opération ne confère à Mme Marie Josèphe MALHEUDE aucun droit particulier ni privatif. La Commune de Mesland en conserve l'entière propriété et le droit d'y réglementer la circulation.

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Délibération n° 12/2021 du 15/04/2021 publiée et transmise en Préfecture le 15/04/2021

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été autorisé par délibération n° 36/2020 du Conseil municipal à solliciter une subvention auprès du département au titre de la DSR 2021 pour effectuer des travaux de voirie pour un montant maximum de 50 000 € HT. La Commune a ainsi pu bénéficier de l'attribution d'une aide de 17 000 €. De la consultation réalisée auprès de trois entreprises (VERNAT TP, Radlé TP et SERVA TP), il résulte néanmoins que l'offre la mieux-disante de l'entreprise VERNAT TP pour les travaux demandés s'élève à 64 527.50 € HT (77 433.00 € TTC) dont 1 660.00 € HT (1 920.00 € TTC) à régler directement par la Communauté d'agglomération Agglopolys au titre de sa compétence Eaux Pluviales Urbaines. Le reste à charge de la Commune étant supérieur aux 60 000 € TTC initialement validés, M. le Maire demande au Conseil municipal de porter la somme de 76 000 € TTC au budget d'investissement 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par **12 voix POUR** et **0 voix CONTRE** :

- de porter la somme de 76 000.00 TTC au budget investissement 2021 pour travaux de voirie,
- de charger Monsieur le Maire d'engager la dépense et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2021

Délibération n° 13/2021 du 15/04/2021 publiée et transmise en Préfecture le 15/04/2021

Après avoir étudié l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (12 voix POUR), de fixer les taux comme suit pour 2021 :

- taxe foncière (bâti) : 44.90 %
- taxe foncière (non bâti) : 42.85 %

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 14/2021 du 20/04/2021 publiée et transmise en Préfecture le 20/04/2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant qu'aucune irrégularité n'a été constatée entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **12 voix POUR et 0 voix CONTRE**, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 15/2021 du 20/04/2021 publiée et transmise en Préfecture le 20/04/2021

Madame Evelyne PEUDEVIN, est élue présidente et fait procéder au vote du compte administratif du budget de l'année 2020 présenté par M. GUETTARD Philippe, Maire, et qui laisse apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	326 782,25 €
Recettes	468 584,64 €
résultat	141 802,39 €

Résultat de
fonctionnement reporté N-1 75 948,46 €

Résultat de clôture 217 750,85 €

RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT 217 750,85
-83 717,62
134 033,23

INVESTISSEMENT	
Dépenses	195 852,71 €
Recettes	246 477,58 €
résultat	50 624,87 €

Résultat
d'investissement
reporté N-1 85 374,51 €

Résultat de clôture 135 999,38 €

RESTE A ENCAISSER
RAR 2020 60 400.00
RESTE A PAYER RAR
2020 280 117.00
-219 717,00

RESULTAT
D'INVESTISSEMENT 135 999,38
-219 717,00
-83 717,62

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par **11 voix POUR et 0 voix CONTRE**, accepte le compte administratif 2020 (M. le Maire ne participe pas au vote).



AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 16/2021 du 20/04/2021 publiée et transmise en Préfecture le 20/04/2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
Constatant que le Compte Administratif présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de	217 750.85 €
un excédent cumulé d'investissement de	135 999.38 €
des restes à payer de	-280 117.00 €
des restes à encaisser de	60 400.00 €
Un résultat d'investissement 2020 de	- 83 717.62 €
Un résultat de fonctionnement 2020 de	134 033.23 €

Le Conseil Municipal décide, par **12 voix Pour et 0 voix Contre**, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

 au compte 1068 (en réserves)	196 081.34 €
 ligne 002	21 669.51 €

VOTE BUDGET PRIMITIF 2021

Délibération n° 17/2021 du 20/04/2021 publiée et transmise en Préfecture le 20/04/2021

Après s'être fait exposer le budget primitif 2021 par Monsieur Philippe GUETTARD,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte, par **12 voix POUR et 0 voix CONTRE**, le budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	437 902.51 €
Section d'investissement	564 705.72 €

ACCEPTATION DE DON D'UN TERRAIN

Délibération n° 18/2021 du 20/04/2021 publiée et transmise en Préfecture le 20/04/2021

Afin de permettre l'implantation de pieux d'assise profonde de la passerelle piétonne en se positionnant à distance réglementaire de la ligne électrique HTA, le Commune a sollicité Mme Corinne Becker pour acquérir une bande de terrain de 3m de largeur sur la parcelle cadastrée C773. La demande a reçu un avis favorable de la propriétaire. Une division de la parcelle C773 a été réalisée aux frais de la commune et a donné lieu à la création des parcelles C1081 et C1082. Il s'agit de procéder à l'acquisition de la parcelle C1081 d'une superficie de 40 m2 et Mme BECKER souhaite en faire don à la Commune sous réserve de l'installation d'une clôture aux frais de la commune entre les deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par **11 voix POUR** (non participation au vote de Mme BECKER Corinne – pouvoir détenu par Mme PEUDEVIN Evelyne) et **0 voix CONTRE**:

- d'accepter la donation de la parcelle C1081 à la Commune par Mme Corinne BECKER conformément à l'article L 2242-1 du CGCT et de supporter les frais de notaire,

- d'accepter l'installation d'une clôture entre les deux nouvelles parcelles C1081 et C1082 tout en précisant que ces travaux devront faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux qui sera soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, les dites parcelles se trouvant incluses dans le périmètre de protection des abords du Monument Historique Portail de l'Eglise,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour procéder aux formalités d'acquisition et signer tous documents afférents à cette affaire.

DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par le Conseil municipal en début de mandat :

- renoncement au droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers sis au 12 Grande rue, 10 et 20 Route de Touraine, 2 Chemin des Gâtines,
- approbation d'un devis de l'entreprise THIBIERGE pour un montant de 1 273.19 € HT pour remplacement de luminaires en LED dans la cuisine, le hall d'entrée et les sanitaires de la Salle des associations,

CONSTRUCTION RELAIS TÉLÉPHONIQUE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été contacté par l'opérateur FREE en charge sur la commune de Mesland de la résorption de la zone blanche de La Boucherie pour le compte de l'Etat. La société FREE est à la recherche d'un site pour installer un relais téléphonique de 30 à 40 m de hauteur qui doit se situer dans le secteur de La Boucherie, sur un point haut, à plus de 250 m des maisons d'habitation et pas trop éloigné d'une source d'alimentation électrique. La commune n'étant propriétaire d'aucun terrain dans ce secteur, la prospection s'est portée vers des propriétaires privés. Une mise en relation avec deux propriétaires du secteur a été effectuée. Parmi quatre parcelles proposées par ces derniers, un terrain cadastré F 573, sis au lieu-dit La Bretonnière, a retenu l'attention de l'opérateur. Les premiers tests se sont révélés concluants et le projet va faire l'objet d'une déclaration de travaux..

QUESTIONS DIVERSES

- **gestion de l'entretien du terrain de loisirs** : deux types de gestion seront mis en œuvre : fauchage tardif sur certaines zones périphériques au titre de la conservation de la biodiversité et entretien par tonte régulière sur les espaces centraux (parking, terrain de football, zone de festivités, zone de tir du feu d'artifice). Une information du public sera mise en place in situ par apposition de panneaux explicatifs.
- **Sivos** : la direction départementale de l'Education Nationale a pris la décision de fermer une classe sur le RPI Mesland-Monteaux. Quatre classes vont subsister. Lors d'une réunion en visioconférence réunissant les maires, les élus du Sivos et les enseignants, il a été décidé que la fermeture de classe aurait lieu à Monteaux dans un souci d'équilibre des deux écoles des deux communes.
- **Reconnaissance territoire engagé pour la nature** : après analyse d'un dossier auprès de l'Agence Régionale de la Biodiversité, la commune de Mesland a été reconnue

« Territoire engagé pour la nature ». C'est la deuxième commune de Loir-et-Cher à bénéficier de cette reconnaissance.